

Article Tableau n° 28

Créé par [Décret n°2005-368 du 19 avril 2005 - art. 1 \(V\)](#)

Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI DE PRISE en charge	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer la maladie
Ulcération cutanées.	7 jours	Travaux comportant la préparation, la manipulation ou l'emploi de l'aldéhyde formique, de ses solutions et de ses polymères, notamment :
Lésions eczématiformes (cf. tableau 44).	Cf. tableau 44	- travaux de désinfection ;
Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme (cf. A du tableau 45).	Cf. A du tableau 45	- préparation des couches dans les champignonnières ; - traitement des peaux.